Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 11 mars 2025 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley – Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier
Mme Johanne Albert-Cardinal, responsable des communications
M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets

Une quarantaine de personnes sont présentes à la séance du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 MARS 2025

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Autorisation de dépenses et signature de l'entente de service de formation avec Kaizen Budo International - Séminaires pour l'ensemble du personnel

6. GREFFE

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Point d'information - Tableaux des embauches et de mouvement de main d'oeuvre

8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 3 mars 2025

8.2 Adoption des comptes à payer au 4 mars 2025

8.3 Adoption du Règlement numéro 735-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 $ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics

Le 11 mars 2025

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Acceptation de l'avenant au contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70

9.2 Adjudication d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Fleming - Contrat no 2024-29

9.3 Adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection du chemin Townline - Contrat no 2024-33

9.4 Octroi d'un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif et la gestion de sols contaminés nécessaires à la réfection du chemin Fleming - Contrat no 2025-04

9.5 Refus d'adjudication d'un contrat pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact avec équipements - Contrat no 2025-11

9.6 Octroi d'un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif et la gestion de sols contaminés nécessaires à la réfection du chemin Townline - Contrat no 2025-15

9.7 Octroi d'un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif nécessaire à la réfection du chemin Chamonix Est - Contrat no 2025-16

9.8 Acquisition de gré à gré d'un tracteur multi-usage compact 4X4 - Contrat no 2025-17

9.9 Octroi d'un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour l'échantillonnage et la gestion des sols contaminés nécessaires à la réfection du chemin Chamonix Est - Contrat no 2025-18

9.10 Pour décréter l’acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots ou parties de lots pour le chemin Townline

9.11 Pour décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots ou parties de lots pour le chemin Fleming

9.12 Acquisition par expropriation d'une partie du lot 2 618 209 pour permettre la réfection de la rue Chamonix Est

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Acquisition d'équipements de jeux pour le parc Ferland

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Avis de motion - Règlement numéro 661-25 relatif au zonage remplaçant et abrogeant le règlement numéro 269-05

11.2 Adoption du projet de Règlement numéro 661-25 relatif au zonage remplaçant et abrogeant le règlement numéro 269-05

Le 11 mars 2025

11.3 Avis de motion - Règlement numéro 662-25 relatif au lotissement remplaçant et abrogeant le règlement numéro 270-05

11.4 Adoption du projet de Règlement numéro 662-25 relatif au lotissement remplaçant et abrogeant le règlement numéro 270-05

11.5 Avis de motion - Règlement numéro 666-25 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 274-05

11.6 Adoption du projet de Règlement numéro 666-25 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) remplaçant le règlement numéro 274-05

11.7 Autorisation de signature du protocole d'entente - Phase 3 du projet domiciliaire Sabourin - Lot 6 616 937

11.8 Mandat au Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE) d'entamer les démarches pour la participation au programme de Canards Illimités pour la mise en place de nichoirs à canards et de faire les recherches pour un projet de nichoirs à chauve-souris

11.9 Sélection d'un logo pour le parc des Glaciations

11.10 Octroi du mandat d'expert-conseil en hydrogéologie à la firme Envir'Eau puits

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025**

La réunion débute à 19 h 01.

Point 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

L'administration municipale assure le suivi aux questions reçues par courriel.

Mme France Guertin
2025-03-10

Le 11 mars 2025

Bonjour,

Je vous resoumets mes questions qui n'ont pas été répondues lors de la dernière séance du conseil.

La convention collective des employés de la municipalité est échue depuis décembre 2024. Lors de la dernière convention collective il y a deux ans, la municipalité a été surprise par le coût additionnel de 1,1 million de dollars qui a dû être absorbé par la ville et qui s'est additionné à notre déficit d'opérations de 3.4 millions de dollars. Lors de la séance de 2022, le maire avait dit que des fonds seraient mis de côté en vue de l'échéance de la convention collective des employés municipaux de décembre 2024.

Est-ce que des fonds ont été mis de côté par la ville dans le budget de 2025 en vue du renouvellement de la convention collective des employés municipaux?

Considérant l'augmentation des taxes des résidents de Cantley de plus de 43% lors des 4 dernières années, quelle est la stratégie de négociation de la ville pour s'assurer d'accorder une convention collective qui respecte la capacité de payer des citoyens de Cantley?

France Guertin

Léo NJ Maisonneuve
2025-03-10

En tant que citoyens, devrions-nous nous inquiétez pour les méfaits causés aux véhicules de citoyens durant l'assistance aux réunions du Conseil municipal surtout quand 'certaines' caméras sont défectueuses?

Léo NJ Maisonneuve

Une pause de cinq minutes (21 h - 21 h 05) est autorisée avant de reprendre leur siège à la table du conseil.

Point 3. **2025-MC-050** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 MARS 2025**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2025-MC-051** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2025**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 11 mars 2025

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 **2025-MC-052** **AUTORISATION DE DÉPENSES ET SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE DE FORMATION AVEC KAIZEN BUDO INTERNATIONAL - SÉMINAIRES POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par l'administration municipale de planifier et de tenir des séminaires pour l'ensemble de son personnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente et une dépense au montant de 29 500 $, taxes en sus, avec Kaizen Budo International afin de couvrir les frais de formation et autres frais inhérents;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature de l'entente de service de formation à intervenir entre Kaizen Budo International et la Municipalité de Cantley et une dépense au montant de 29 500 $, taxes en sus, pour la planification de séminaires à offrir à l'ensemble du personnel municipal;

QUE les fonds requis soient puisés à même les divers postes budgétaires « Formation et perfectionnement » des services municipaux concernés.

Adoptée à l'unanimité

Point 6. **GREFFE**

Point 7.1 **POINT D'INFORMATION - TABLEAUX DES EMBAUCHES ET DE MOUVEMENT DE MAIN D'OEUVRE**

Tableau des embauches et mouvement de main-d'oeuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'oeuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP04 (2025-02-01) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Beaulne Mylène	# 1776	2024-10-07	Derrick Merphy Directeur finances	Commis réceptionniste	C202403005	Cols blancs	Permanent	Jocelyne Lapierre	X	326.00	2024-11-12		
COMMUNICATION													
Albert-Cardinal Johanne	# 1774	2024-09-17	Stéphane Parent Directeur général	Agente aux communications	C202407004	Cadres	Permanent	Lavoie-McCooey Kobi	X	429.75	2024-10-08		
URBANISME													
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Inspect/ice en bâtiments	C202410001	Cols blancs	Temporaire		X	910.00	2024-12-10	2025-02-03	Nouveau poste
Graham-Lévis Cassandra	# 1749	2024-10-08	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	le projets au développement et au bi	C202409002	Cadres	Permanent		X	315.00	2024-10-09	2024-10-09	Nouveau poste
LOISIRS - CULTURE													
Bernier Lise	# 1595	2020-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	331.75	2021-08-11		
Biris Magliann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	753.50	2024-08-29		
Courchesne Mikaël	#1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Apparteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	980.25	2024-10-05		
Cormier Liette	# 1508	2022-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	441.00			
Hodkin Elie Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202308002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	742.50			
Karsidag Thais	# 1704	2023-05-26	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	Sans concours	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	518.50	2022-11-08		
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	878.00			
Phillion Jade	# 1552	2020-05-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	771.25	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Tartaglia Maelle	# 1755	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	779.50	2024-07-09		
Vandal Natalye	# 1768	2024-06-06	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	947.00	2024-07-09		
Vandal Sandee	# 1629	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	853.25	2021-08-20		

Le 11 mars 2025

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP04 (2025-03-01) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Chatelain-Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	153.00	2024-02-16		
Couturier David	# 1743	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	40.50	2024-02-16		
Gitinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	61.25	2024-02-16		
Landry Dominic	# 1770	2024-06-24	Gilles Vekeman Directeur incendie	Chef aux opérations	C202405001	Cadres	Permanent			223.75	2024-06-29		
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	122.75	2024-02-16		
TRAVAUX PUBLICS													
Matte Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Cols bleus	Temporaire		X	103.25	2024-05-14		

12 mars 2025
Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier
MISE À JOUR - CONSEIL

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP05 (2025-02-15) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Beaulne Mylène	# 1776	2024-10-07	Derrick Murphy Directeur finances	Commis-réceptionniste	C202409005	Cols blancs	Permanent	Jocelyne Lapierre	X	256.00	2024-11-12		
COMMUNICATION													
Albert-Cardinal Johanne	# 1774	2024-09-17	Stéphane Parent Directeur général	Agente aux communications	C202407004	Cadres	Permanent	Lavoie-McGoey Kyki	X	359.75	2024-10-08		
URBANISME													
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	Mélyane Grondin Directrice Urb et Env	Inspectrice en bâtiments	C202410001	Cols blancs	Temporaire		X	840.00	2024-12-10	2025-02-03	Nouveau poste
Graham-Lévis Cassandra	# 1749	2024-10-08	Mélyane Grondin Directrice Urb et Env	Chargé de projets au développement et au lotissement	C202409002	Cadres	Permanent		X	385.00	2024-10-08	2024-10-09	Nouveau poste
LOISIRS - CULTURE													
Bernier Lino	# 1595	2020-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	307.25	2021-08-11		
Brin Meghann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	779.50	2024-08-29		
Courchesne Mikaël	#1775	2024-09-11	Guy Reuneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	976.75	2024-10-08		
Cormier Liette	# 1508	2022-11-14	Guy Reuneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	448.00			
Hodkin Elle Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Reuneau Chef de service	Commis espace culturel	C202308002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	742.50			
Kanidag Thaïs	# 1704	2022-09-26	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	Sans concours	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	518.50	2022-11-08		
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	878.00			
Phillion Jade	# 1592	2020-05-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	797.25	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Tartaglia Maelle	# 1755	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	779.50	2024-07-09		
Vandal Nataliya	# 1768	2024-05-08	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Autres	Temporaire		X	941.00	2024-07-09		
Vandal Sandoo	# 1628	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	863.25	2021-08-20		

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP05 (2025-02-15) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Chatelain-Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	153.00	2024-02-16		
Couturier David	# 1743	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	27.50	2024-02-16		
Gitinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	46.25	2024-02-16		
Landry Dominic	# 1770	2024-06-24	Gilles Vekeman Directeur incendie	Chef aux opérations	C202405001	Cadres	Permanent			196.75	2024-06-29		
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	113.75	2024-02-16		
TRAVAUX PUBLICS													
Matte Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Cols bleus	Temporaire		X	160.25	2024-05-14		

12 mars 2025
Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier
MISE À JOUR - CONSEIL

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP05 (2025-02-15) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Beaulne Mylène	# 1776	2024-10-07	Derrick Murphy Directeur finances	Commis-réceptionniste	C202409005	Cols blancs	Permanent	Jocelyne Lapierre	X	221.00	2024-11-12	2025-02-21	Fin d'emploi
COMMUNICATION													
Albert-Cardinal Johanne	# 1774	2024-09-17	Stéphane Parent Directeur général	Agente aux communications	C202407004	Cadres	Permanent	Lavoie-McGoey Kyki	X	269.75	2024-10-08		
URBANISME													
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	Mélyane Grondin Directrice Urb et Env	Inspectrice en bâtiments	C202410001	Cols blancs	Temporaire		X	770.00	2024-12-10	2025-02-03	Nouveau poste
Graham-Lévis Cassandra	# 1749	2024-10-08	Mélyane Grondin Directrice Urb et Env	Chargé de projets au développement et au lotissement	C202409002	Cadres	Permanent		X	175.00	2024-10-08	2024-10-09	Nouveau poste
LOISIRS - CULTURE													
Bernier Lino	# 1595	2020-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	320.75	2021-08-11		
Brin Meghann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	779.50	2024-08-29		
Courchesne Mikaël	#1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	976.75	2024-10-08		
Cormier Liette	# 1508	2022-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	457.00			
Hodkin Elle Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202308002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	742.50			
Kanidag Thaïs	# 1704	2022-09-26	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	Sans concours	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	518.50	2022-11-08		
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	878.00			
Phillion Jade	# 1592	2020-05-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	743.25	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Tartaglia Maelle	# 1755	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	779.50	2024-07-09		
Touchette Joannis Diana	# 1778	2025-02-05	Guy Bruneau Chef de service	Animatrice		Autres	Temporaire		X	1037.00			
Vandal Nataliya	# 1768	2024-05-08	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Autres	Temporaire		X	935.00	2024-07-09		
Vandal Sandoo	# 1628	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	863.25	2021-08-20		

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP08 (2025-03-01) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Chatelain-Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	153.00	2024-02-16		
Couturier David	# 1743	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	22.50	2024-02-16		
Gitinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	40.25	2024-02-16		
Landry Dominic	# 1770	2024-06-24	Gilles Vekeman Directeur incendie	Chef aux opérations	C202405001	Cadres	Permanent			196.75	2024-06-29		
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	113.75	2024-02-16		
TRAVAUX PUBLICS													
Matte Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Cols bleus	Temporaire		X	163.25	2024-05-14		

12 mars 2025
Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier
MISE À JOUR - CONSEIL

Le 11 mars 2025

Point 8.1 **2025-MC-053** **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 3 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 3 mars 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 3 mars 2025 se répartissant comme suit : un montant de 395 902,55 $ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 900 882,66 $ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 296 785,21 $.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 **2025-MC-054** **ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 4 mars 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 4 mars 2025 pour un montant de 119 772,39 $.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 **2025-MC-055** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 735-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 685 000 $ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-11 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 735-25 décrétant une dépense et un emprunt de 1 480 000 $ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de certains équipements majeurs a été repoussée à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Le 11 mars 2025

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 735-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 $ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 735-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 685 000 $ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics pour un total de 685 000 $, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 4 mars 2025, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 685 000 $ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 685 000 $, et ce, de la façon suivante : 209 000 $ sur une période de cinq (5) ans et 476 000 $ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Service des travaux publics **4 mars 2025**

Estimation budgétaire pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics

Règlement d'emprunt no. 735-25

Description des coûts	**Montants (Taxes en sus)**
Tracteur neuf, modèle 2024 ou plus récent Entre 25 et 30 HP 4x4, avec souffleuse avant à neige, plateau de coupe et chargeur de 60 pouces	46 400 $
Camionnette utilitaire ½ tonne, modèle 2024 ou plus récent	51 000 $
2 camionnettes ¾ tonne, modèle 2024 ou plus récent, configuration de camionnette de travail ou meilleure	101 600 $
Pelle sur roue de 18 tonnes, incluant une débroussailleuse et un marteau. Modèle neuf, 2023 ou plus récent	453 400 $
TOTAL (Taxes en sus)	652 400 $
Taxes non récupérables	32 538 $
Coûts totaux	684 938 $
Règlement d'emprunt	**685 000 $**

Point 9.1 **2025-MC-056** **ACCEPTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR, DU CHEMIN TOWNLINE ET DE LA RUE CAMBERTIN - CONTRAT NO 2020-70**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-445 adoptée le 20 octobre 2020, le conseil octroyait un contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin – Contrat no 2020-70;

CONSIDÉRANT QUE le contrat no 2020-70 prévoyait que les travaux soient terminés en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs facteurs font en sorte que les travaux de réfection du chemin Townline ont été reportés à la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux est nécessaire afin d'assurer la qualité et la conformité de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation propose un avenant aux items suivants du bordereau, selon le calcul de l'indice du prix à la consommation entre 2020 et 2025, publié par Statistiques Canada :

# d'item	Description	Prix soumis 2020	Prix proposé 2025
3.1	Services de surveillance durant la construction	4 524,50 $/sem.	5 313,57 $/sem.
3.2	Acceptation provisoire et finale des travaux	3 206,50 $	3 765,71 $
3.3	Production de plans finaux	4 110,00 $	4 826,78 $

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'avenant proposé par la firme HKR Consultation de modifier les tarifs de certains items au bordereau du projet de réfection du chemin Townline, taxes en sus :

# d'item	Description	Prix soumis 2020	Prix proposé 2025
3.1	Services de surveillance durant la construction	4 524,50 $/sem.	5 313,57 $/sem.
3.2	Acceptation provisoire et finale des travaux	3 206,50 $	3 765,71 $
3.3	Production de plans finaux	4 110,00 $	4 826,78 $

dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin – Contrat no 2020-70;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 698-22.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 **2025-MC-057** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING - CONTRAT NO 2024-29**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 16 janvier 2025 pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux d'ingénierie assure la qualité et la conformité de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ont vu leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Équipe Laurence	92.25	62 800 $	1
HKR Consultation	Non-conforme		
QDI	Non-qualifié		

CONSIDÉRANT QUE Équipe Laurence a obtenu la note la plus élevée, en fonction de la qualité de la soumission et le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Équipe Laurence est de 62 800 $, taxes en sus - Contrat no 2024 29;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets, et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à Équipe Laurence pour la somme de 62 800 $, taxes en sus, pour l'octroi du contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Fleming – Contrat no 2024-29;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 704-23.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3 **2025-MC-058** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TOWNLINE - CONTRAT NO 2024-33**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder à la réfection du chemin Townline;

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée par Geneviève Guilbeault, vice-première-ministre et ministre des transports, au montant maximal de 3 263 415 $ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale encadrant le partage de coûts entre la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié le 23 janvier 2025 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection du chemin Townline – Contrat no 2024-33 ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, neuf (9) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
T.G.C. inc.	2 850 184,82 $
Couillard Construction Ltée	2 925 014,00 $
9115-1951 Québec inc. / Excavatech	3 012 555,18 $
Construction BGP	3 091 364,00 $
Duroking Construction	3 192 225,50 $
Construction FGK inc.	3 295 355,22 $
Pavage Lafleur & Fils	3 364 032,55 $
Groupe Pavage CG	3 390 153,05 $
Eurovia Québec Construction inc.	3 497 543,30 $

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme T.G.C. inc., plus bas soumissionnaire a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme T.G.C. inc. est de 2 850 184,82 $, taxes en sus – Contrat no 2024-33;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets, octroie le contrat à la firme T.G.C. inc. pour la somme de 2 850 184,82 $, taxes en sus, pour les travaux de réfection du chemin Townline – Contrat no 2024-33;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 698-22.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 **2025-MC-059** **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET LA GESTION DE SOLS CONTAMINÉS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING - CONTRAT NO 2025-04**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif et la gestion de sols contaminés nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé le 27 février 2025 un appel d'offres sur invitation auprès de ( ) soumissionnaires aptes à soumissionner pour les travaux de contrôle qualitatif et la gestion de sols contaminés nécessaires à réfection du chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2025 à 14 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation trois (3) soumissionnaires sollicités ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Groupe ABS inc.	36 357,00 $
Geninovation	59 810,00 $
HKR Consultation	Non-conforme

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme Groupe ABS inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Groupe ABS inc. est de 36 357 $, taxes en sus – Contrat no 2025-04;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets, octroie le contrat à la firme Groupe ABS inc. pour la somme de 36 357 $, taxes en sus, pour les services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif et la gestion de sols contaminés nécessaires à la réfection du chemin Fleming – Contrat no 2025-04;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 704-23.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 **2025-MC-060** **REFUS D'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR MULTI-USAGE COMPACT AVEC ÉQUIPEMENTS - CONTRAT NO 2025-11**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait obtenu une seule soumission conforme au montant de 51 280 $, taxes en sus, lors du dernier appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact – appel d'offres 2025-08 et que, par la résolution numéro 2025-MC-037 adoptée le 18 févier 2025, le conseil refusait l'octroi de contrat en raison du dépassement du budget prévu;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié le 6 février 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact avec équipements – Contrat no 2025-11;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Carrière & Poirier Equipment Ltd	41 042,97 $ (Non-conforme)
Machinerie C&H (Terapro Agriculture)	47 112,00 $

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme Machinerie C&H (Terapro Agriculture) a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Machinerie C&H (Terapro Agriculture) est de 47 112,00 $, taxes en sus – Contrat no 2025-11;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Machinerie C&H (Terapro Agriculture) dépasse le budget prévu pour cet achat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets, de refuser l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets, refuse l'octroi du contrat à Machinerie C&H (Terapro Agriculture) pour la somme totale de 47 112 $, taxes en sus, pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact – Contrat no 2025-11.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6 **2025-MC-061** **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET LA GESTION DE SOLS CONTAMINÉS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN TOWNLINE - CONTRAT NO 2025-15**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif et la gestion de sols contaminés nécessaire aux travaux de réfection du chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé le 27 février 2025 un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires aptes à soumissionner pour les travaux de contrôle qualitatif et la gestion de sols contaminés nécessaires à réfection du chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2025 à 14 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissionnaires sollicités ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Groupe ABS inc.	56 496,80 $
Geninovation	76 035,00 $
HKR Consultation	Non-conforme

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme Groupe ABS inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Groupe ABS inc. est de 56 496,80 $, taxes en sus – Contrat no 2025-15;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2025 à 14 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets, octroie le contrat à la firme Groupe ABS inc. pour la somme de 56 496,80 $, taxes en sus, pour les services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif et la gestion de sols contaminés nécessaires à la réfection du chemin Townline – Contrat no 2025-15;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 698-22.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7 **2025-MC-062** **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION DU CHEMIN CHAMONIX EST - CONTRAT NO 2025-16**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif nécessaire aux travaux de réfection du chemin Chamonix Est;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé le 27 février 2025 un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires aptes à soumissionner pour les travaux de contrôle qualitatif nécessaire à la réfection du chemin Chamonix Est;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2025 à 14 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissionnaires sollicités ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Groupe ABS inc.	37 925,80 $
HKR Consultation	Non-conforme
Geninovation	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme Groupe ABS inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Groupe ABS inc. est de 37 925,80 $, taxes en sus – Contrat no 2025-16;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets, octroie le contrat à la firme Groupe ABS inc. pour la somme de 37 925,80 $, taxes en sus, pour les services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif nécessaire à la réfection du chemin Chamonix Est – Contrat no 2025-16;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 651-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8 **2025-MC-063** **ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UN TRACTEUR MULTI-USAGE COMPACT 4X4 - CONTRAT NO 2025-17**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact 4X4 ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-037 adoptée le 18 février 2025, le conseil rejetait la seule soumission reçue, et ce, en raison du dépassement budgétaire et du manque de concurrence dans le processus d'appel d'offres – Contrat no 2025-08;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres a été publié le 6 février 2025 et qu'une seule soumission conforme a été reçue au montant de 47 112 $, taxes en sus, et que cette soumission a été refusée en raison du dépassement budgétaire – Contrat no 2025-11;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.1 du Règlement de gestion contractuelle 562-18 de la Municipalité de Cantley permet l'octroi de contrats de gré à gré pour ce type d'équipement pour un montant sous le seuil fixé par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une négociation, la Municipalité a obtenu une proposition du concessionnaire Machinerie C&H (Terapro Agriculture) pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact pour la somme de 46 362 $, taxes en sus - Contrat no 2025-17;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets, autorise l'achat d'un tracteur multi-usage compact 4X4 du concessionnaire Machinerie C&H (Terapro Agriculture) pour la somme totale de 46 362 $, taxes en sus - Contrat no 2025-17;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 735-25.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9 **2025-MC-064** **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ÉCHANTILLONNAGE ET LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN CHAMONIX EST - CONTRAT NO 2025-18**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des services professionnels d'ingénierie pour l'échantillonnage et la gestion des sols contaminés nécessaires aux travaux de réfection du chemin Chamonix Est;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé le 27 février 2025 un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires aptes à soumissionner pour les travaux de contrôle qualitatif et la gestion des sols contaminés nécessaires à réfection du chemin Chamonix Est;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2025 à 14 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissionnaires sollicités ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Groupe ABS inc.	46 450 $
HKR Consultation	Non-conforme
Geninovation	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme Groupe ABS inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Groupe ABS inc. est de 46 450 $, taxes en sus – Contrat no 2025-18;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service – Exploitation et projets, octroie le contrat à la firme Groupe ABS inc. pour la somme de 46 450 $, taxes en sus, pour les services professionnels d'ingénierie pour l'échantillonnage et la gestion des sols contaminés nécessaires à la réfection du chemin Chamonix Est – Contrat no 2025-18;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 651-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10 **2025-MC-065** **POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS OU PARTIES DE LOTS POUR LE CHEMIN TOWNLINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection du chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE les plans définitifs d'affectation d'emprise ont révélé la nécessité d'acquérir des lots ou des parties de lots pour respecter les normes de construction de chemin en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de réfection du chemin Townline est conditionnelle à l'acquisition des lots ou partie de lots définis dans les plans et devis définitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de parties de lots ne peut se faire et qu'il est nécessaire de procéder à des opérations cadastrales pour répondre aux exigences du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-014 adoptée le 21 janvier 2025, le conseil acceptait la soumission de la firme Géo Précision inc. pour les services d'arpentage pour la modification de cadastres nécessaires aux travaux de réfection du chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1097 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnés dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots pour le chemin Townline montrés sur le plan préparé par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 21 février 2025, sous le numéro 9427 de ses minutes, dossier 2745;

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire et M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.11 **2025-MC-066** **POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS OU PARTIES DE LOTS POUR LE CHEMIN FLEMING**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection du chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE les plans définitifs d'affectation d'emprise ont révélé la nécessité d'enregistrer des servitudes de drainage et la nécessité d'acquérir des lots ou des parties de lots pour respecter les normes de construction de chemin en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de réfection du chemin Fleming est conditionnelle à l'acquisition des lots ou partie de lots définis dans les plans et devis définitifs ainsi qu'à l'aménagement de servitude de drainage;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de parties de lots ne peut se faire et qu'il est nécessaire de procéder à des opérations cadastrales pour répondre aux exigences du code civil du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a retenu la soumission en provenance de la firme Géo Précision inc., pour les services d'arpentage pour la modification de cadastres nécessaires aux travaux de réfection du chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1097 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnés dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots pour le chemin Fleming montrés sur le plan préparé par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 5 mars 2025, sous le numéro 9438 de ses minutes, dossier 2755;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mars 2025

Point 9.12 **2025-MC-067** **ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 618 209 POUR PERMETTRE LA RÉFECTION DE LA RUE CHAMONIX EST**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-265 adoptée le 10 décembre 2024, le conseil octroyait le contrat pour la réfection de la rue Chamonix Est – Contrat no 2024-27;

CONSIDÉRANT QUE les plans définitifs d'affectation d'emprise ont révélé la nécessité d'acquérir des lots ou des parties de lots pour respecter les normes de construction de chemin en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de réfection de la rue Chamonix Est est conditionnelle à l'acquisition des lots ou partie de lots définis dans les plans et devis définitifs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus débutés en mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de parties de lots ne peut se faire et qu'il est nécessaire de procéder à des opérations cadastrales pour répondre aux exigences du Code civil du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-192 adoptée le 11 mai 2021, le conseil octroyait le contrat à la firme Ecce Terra pour la conception des plans cadastraux et les services d'arpenteur-géomètre nécessaires aux acquisitions de terrains;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de négociations ont été entamées avec le propriétaire du lot 2 618 209 depuis octobre 2021 et que celles-ci n'ont pas permis la conclusion d'une entente de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1097 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnés dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE, par ces motifs, le conseil:

1. Décrète l'acquisition par expropriation de la partie du lot 2 618 209 décrite dans la description technique préparée par Monsieur Christian Schnob, arpenteur-géomètre, le 12 février 2025, sous le numéro 5180 de ses minutes, projet GA97-5;
2. Autorise, par la présente, MM. David Gomes, maire et/ou Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
3. Mandate la firme RPGL avocats pour agir au nom de la Municipalité de Cantley dans le cadre de l'application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mars 2025

Point 10.1 **2025-MC-068** **ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LE PARC FERLAND**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a planifié la réalisation d'un nouveau parc, soit le parc Ferland;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs demandes de la part de citoyens du district des Lacs pour l'aménagement d'une aire de jeu au parc Ferland;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entre autres, prévu au programme triennal d'immobilisations un montant de 25 000 $ pour l'aménagement du parc Ferland en 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) fournisseurs d'équipements de parcs ont été approchés sous la formule de gré à gré, soit Jambette et Tessier récréoparc et que deux (2) ébauches de plan de site ont été présentées aux élus municipaux lors du comité général du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, de retenir la soumission de la compagnie Jambette;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, retienne la soumission au montant de 20 130 $, taxes en sus, de la compagnie Jambette et fasse l'acquisition des équipements de parcs pour l'aménagement d'une aire de jeu au parc Ferland;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de parcs.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 **2025-MC-069** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 661-25 RELATIF AU ZONAGE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05**

M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 661-25 relatif au zonage remplaçant et abrogeant le règlement numéro 269-05;

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 269-05 en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Point 11.2 **2025-MC-070** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 661-25 RELATIF AU ZONAGE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

Le 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 313-22, 301-22 et 321-23, tous des règlements visant à modifier diverses dispositions du règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sont entrés en vigueur et doivent être considérés dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley peut remplacer son règlement de zonage conformément au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-024 adoptée le 18 février 2025, l'ensemble du conseil a décidé de retirer le Règlement numéro 661-24 relatif au zonage, conformément à la procédure d'adoption des règlements soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, telle que prescrite par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, mettant ainsi fin à son processus d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 661-25 est proposé en remplacement du règlement numéro 661-24 afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 269-05 relatif au zonage par un règlement de zonage révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion 2025-MC-069 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue 11 mars 2025, entraînant l'application immédiate d'un effet de gel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 661-25 – Règlement de zonage, tel que déposé et, abroge à toute fin que de droit le règlement de zonage numéro 269-05;

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 25 mars 2025 à 18 h 30 au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Le 11 mars 2025

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 661-25 RELATIF AU ZONAGE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 313-22, 301-22 et 321-23, tous des règlements visant à modifier diverses dispositions du règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sont entrés en vigueur et doivent être considérés dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley peut remplacer son règlement de zonage conformément au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-024 adoptée le 18 février 2025, l'ensemble du conseil a décidé de retirer le Règlement numéro 661-24 relatif au zonage, conformément à la procédure d'adoption des règlements soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, telle que prescrite par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, mettant ainsi fin à son processus d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 661-25 est proposé en remplacement du règlement 661-24 afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 269-05 relatif au zonage par un règlement de zonage révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion 2025-MC-069 a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025, entraînant l'application immédiate d'un effet de gel;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 11 mars 2025

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le Règlement numéro 269-05 relatif au zonage en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement de zonage numéro 661-25 », révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et joint en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et greffier-trésorier

Point 11.3 **2025-MC-071** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 662-25 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 662-25 relatif au lotissement remplaçant et abrogeant le règlement numéro 270-05;

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 270-05 en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Point 11.4 **2025-MC-072** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 662-25 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus 313-22, visant à modifier diverses dispositions du règlement n° 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, est entré en vigueur le 5 juillet 2023 et doit être considéré dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

Le 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 270-05 relatif au lotissement par un règlement de lotissement révisé;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-025 adoptée le 18 février 2025, le maire exerçait son droit de veto sur la résolution numéro 2025-MC-018 et que l'ensemble du conseil, à l'unanimité, rejetait le règlement de lotissement dans sa version finale, entraînant ainsi son retrait du processus d'adoption, et ce, malgré l'avis de conformité émis par la MRC à l'égard du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite revoir à la hausse les dimensions minimales des lots situés dans le périmètre urbain dans le cadre du projet de règlement de lotissement 662-25, afin de préserver les normes actuelles et d'éviter toute mesure de densification susceptible d'affecter la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE) ne recommande pas l'adoption de ce projet de règlement, étant donné que l'article 3.3.2 ne respecte pas les dispositions du tableau 10.1 inscrites au document complémentaire du SADR de la MRC ni les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette recommandation, le conseil municipal estime pertinent de procéder à l'abrogation et au remplacement du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion 2025-MC-071 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025, entraînant l'application immédiate d'un effet de gel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 662-25 – Règlement de lotissement, tel que déposé, non conforme aux dispositions du tableau 10.1 inscrites au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC et, abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 270-05;

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 25 mars 2025 à 18 h 30 au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mars 2025

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 662-25 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus 313-22, visant à modifier diverses dispositions du règlement n° 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, est entré en vigueur le 5 juillet 2023 et doit être considéré dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 270-05 relatif au lotissement par un règlement de lotissement révisé;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-025 adoptée le 18 février 2025, le maire exerçait son droit de veto sur la résolution numéro 2025-MC-018 et que l'ensemble du conseil, à l'unanimité, rejetait le règlement de lotissement dans sa version finale, entraînant ainsi son retrait du processus d'adoption, et ce, malgré l'avis de conformité émis par la MRC à l'égard du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite revoir à la hausse les dimensions minimales des lots situés dans le périmètre urbain dans le cadre du projet de règlement de lotissement 662-25, afin de préserver les normes actuelles et d'éviter toute mesure de densification susceptible d'affecter la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement ne recommande pas l'adoption de ce projet de règlement, étant donné que l'article 3.3.2 ne respecte pas les dispositions du tableau 10.1 inscrites au document complémentaire du SADR de la MRC ni les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette recommandation, le conseil municipal estime pertinent de procéder à l'abrogation et au remplacement du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion 2025-MC-071 a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025, entraînant l'application immédiate d'un effet de gel

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Le 11 mars 2025

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le Règlement numéro 270-05 relatif au lotissement en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement de lotissement numéro 662-25 », révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et joint en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et greffier-trésorier

Point 11.5 **2025-MC-073** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-25 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 274-05**

M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 666-25 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en vigueur par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural révisé en concordance avec les règlements d'urbanisme révisés.

Point 11.6 **2025-MC-074** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 666-25 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-05**

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet à la municipalité d'adopter des règlements pour encadrer les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel 274-05 ne répond plus aux besoins ou aux réalités actuelles en matière de développement urbain et architectural;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'assurer une cohérence et une harmonisation avec les autres règlements d'urbanisme révisés et adoptés le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de préserver le caractère patrimonial et esthétique des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de favoriser des projets qui s'intègrent harmonieusement dans leur milieu;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le développement immobilier pour assurer une planification respectueuse du milieu naturel et bâti;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contribuera à la gestion durable des ressources et à la résilience environnementale;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer une qualité de vie optimale pour les citoyens, notamment en réduisant les nuisances visuelles et en favorisant une meilleure cohabitation entre les usages;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à renforcer l'attrait des secteurs résidentiels, commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction de ce règlement est appuyée par les études et analyses réalisées par les experts en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé le 28 janvier 2025 lors d'une séance ordinaire, l'adoption de ce projet après une analyse approfondie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion 2025-MC-073 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique conformément aux dispositions légales en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de Règlement numéro 666-25 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) remplaçant le règlement numéro 274-05;

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 25 mars 2025 à 18 h 30 au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 **2025-MC-075** **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - PHASE 3 DU PROJET DOMICILIAIRE SABOURIN - LOT 6 616 937**

CONSIDÉRANT QUE la requête de développement, dossier 2021-20056, visant la mise en place des services publics a été déposée le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-220 adoptée le 5 juillet 2022, le conseil acceptait avec conditions le PIIA du projet de lotissement « Sabourin » tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement signé par M. Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre, minute 2205, daté du 8 juin 2022, ce qui confère un droit acquis pour l'ouverture d'une nouvelle rue dans l'aire d'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a pas eu à obtenir une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le développement de la phase 3 en raison de la modification du tracé du cul-de-sac projeté selon le plan projet de lotissement préparé par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre, minute 2590 daté du 26 août 2024 et que par l'analyse d'un biologiste transmise par courriel le 15 juillet 2024, le noyer cendré est très infecté et affaibli, celui peut être coupé donc aucune protection pour celui-ci est requise;

Le 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-316 adoptée le 12 décembre 2023, le conseil autorisait l'acceptation provisoire des phases 1 et 2 du projet domiciliaire Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Le Développement des Collines, S.E.N.C., représenté par M. Mathieu Vaillant, désire procéder à la construction des services publics de la phase 3 du projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à soumettre tous les documents techniques nécessaires et requis pour assurer la conformité du projet;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels techniques mandatés par le promoteur devront répondre de manière satisfaisante à toutes les questions et commentaires de la Municipalité en complémentant les informations traitées aux rapports ainsi qu'en modifiant les plans pour s'arrimer aux exigences en la matière et à tout règlement municipal applicable;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à réaliser les travaux conformément au permis de construction d'infrastructures qui sera délivré à la suite de la signature du protocole d'entente et selon les dispositions décrites au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente pour la phase 3 du projet domiciliaire Sabourin ainsi que les actes notariés de cession des rues et servitudes faisant l'objet de la présente;

QUE le conseil exige du propriétaire à céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 $ et à ses frais, les rues et les parties de rues visées par la présente dès que la Municipalité aura donné son approbation finale des travaux réalisés sur les rues et que les taxes foncières percevables par la Municipalité permettent de recouvrir entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE cette autorisation est conditionnelle au dépôt de tous les documents techniques permettant l'évaluation de la conformité règlementaire, incluant tout avis, explication ou modification des plans soumis par les professionnels mandatés par le promoteur afin de répondre de façon satisfaisante aux questions et commentaires de la Municipalité.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME NATHALIE BÉLISLE

POUR	**CONTRE**
Jean Bosco	Nathalie Bélisle
Philippe Normandin	Sarah Plamondon
Jean-Charles Lalonde	
Jean-Nicolas de Bellefeuille	
David Gomes	

La résolution principale est adoptée à la majorité

Le 11 mars 2025

Point 11.8 **2025-MC-076** **MANDAT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (SUE) D'ENTAMER LES DÉMARCHES POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE CANARDS ILLIMITÉS POUR LA MISE EN PLACE DE NICHOIRS À CANARDS ET DE FAIRE LES RECHERCHES POUR UN PROJET DE NICHOIRS À CHAUVE-SOURIS**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité détient des habitats favorables aux canards nicheurs;

CONSIDÉRANT QUE les pressions anthropiques naturelles réduisent la présence de nichoirs naturels principalement composés de cavités dans les arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se trouve dans un secteur potentiel pour le déploiement du programme de Canards illimités;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et en développement durable (CCEDDC) travaille à l'analyse écologique des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces nichoirs profitent également à d'autres espèces tel que l'hirondelle bicolore, le polatouche, le petit duc maculé et les polatouches;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne demande pas d'investissement monétaire de la Municipalité autre que l'installation des nichoirs et le suivi périodique de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE les chauves-souris offrent naturellement un moyen de contrôle des insectes et que leur population est en importante baisse;

CONSIDÉRANT QUE le CCEDDC recommande que le SUE poursuive les démarches d'adhésion au programme de Canards illimités et de recherche concernant les nichoirs à chauve-souris;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE) à poursuivre les démarches d'adhésion au programme de Canards illimités et de recherche concernant les nichoirs à chauve-souris afin de sensibiliser la population.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.9 **2025-MC-077** **SÉLECTION D'UN LOGO POUR LE PARC DES GLACIATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le parc des Glaciations représente un lieu public d'intérêt et qu'il est nécessaire qu'une identité visuelle lui soit attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le comité pour l'aménagement du parc des Glaciations (CAPG) en partenariat avec le programme Design graphique du collège La Cité ont analysé les multiples logos reçus, selon différents critères d'appréciation;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) logos ont été retenus par le comité de sélection et présentés aux élus municipaux lors du comité général du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité pour l'aménagement du parc des Glaciations (CAPG) a déposé une recommandation au conseil, concernant le choix d'un logo;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil sélectionne le logo réalisé par Lane Galand, étudiant au programme Design graphique du collège La Cité, tel que recommandé par le comité pour l'aménagement du parc des Glaciations (CAPG).

Adoptée à l'unanimité

Point 11.10 **2025-MC-078** **OCTROI DU MANDAT D'EXPERT-CONSEIL EN HYDROGÉOLOGIE À LA FIRME ENVIR'EAU PUITS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne détient pas d'information globale concernant la quantité et la qualité de l'aquifère présente dans le secteur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre urbain est voué à voir sa densification de logement et d'usage augmentée;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention en environnement 2023-2025 prévoit l'action spécifique « Protéger l'aquifère »;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme adopté en 2025 prévoit l'action de mettre sur pied un projet d'étude du potentiel aquifère du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la population est inquiète quant à la capacité de support de l'aquifère;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Municipalité fasse appel à un expert-conseil en hydrogéologie afin qu'elle soit accompagnée dans ses démarches d'acquisition d'information portant sur l'aquifère;

CONSIDÉRANT QUE six (6) firmes et experts ont été sollicités concernant le mandat d'expert-conseil et qu'une (1) seule offre de service a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat d'expert-conseil à la firme Envir'Eau puits, au montant de 7 175 $ taxes en sus, tel que présenté à la soumission reçue le 4 mars 2025;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds vert.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13. **COMMUNICATIONS**

Point 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16. **DIVERS**

Le 11 mars 2025

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2025-MC-079** **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2025 soit et est levée à 21 h 57.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 11 mars 2025

Signature : _____